Terrebonne
Une histoire de vie

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 82-1

Séance du Conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, le 10 avril 2007, à 20 h, à laquelle sont présents:

Daniel L'Espérance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	Jean-Luc Labrecque
Denis Poitras	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Michel Lefebvre
Paul Asselin	Micheline Mathieu
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal
Marc Campagna	

sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Marc Robitaille.

ATTENDU la recommandation du Comité exécutif du 28 février 2007 donnant suite à la recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes à l'effet de modifier le règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances afin d'ajouter une disposition concernant le bruit fait par les pneus et les moteurs de voiture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 2 avril 2007;

Il est proposé par Marie-Josée Beaupré
appuyé par Frédéric Asselin

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2.1 du règlement numéro 82 est remplacé par le suivant :

Article 2.1 : L'application du présent règlement relève des Directions de l'aménagement du territoire, de l'entretien du territoire et de l'environnement et de la sécurité publique. Tout membre de ces Directions et toute autre personne nommée à cette fin par résolution du Conseil est fonctionnaire désigné pour les fins de son application et est autorisé à émettre un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 82 est modifié par l'ajout, après l'article 6.2.2, de l'article 6.2.3 suivant :

Article 6.2.3 : Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire crisser les pneus de son véhicule, démarrer bruyamment ou faire plus de bruit que nécessaire pour le fonctionnement de son véhicule.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire Greffier

Avis de motion : 187-04-2007 (2 avril 2007)
Résolution d'adoption : 198-04-2007 (10 avril 2007)
Date d'entrée en vigueur : 2 mai 2007